

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ORMES

SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 (convocation du 29 mars 2024)

L'an deux mil vingt quatre, le 10 avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FAUVEL, Maire.

Présents : M FAUVEL Jacques, M. TERRYN Laurent, Mme MESMAQUE Béatrice, M. CONTAL Eric, M. BERNAY Romain, M. DENORME Ludovic, M. HUE Pascal, Mme ALMON Sandrine, Mme CHAPUIS Amélie

Absents excusés : M. LEROUX Thierry, M. BOURDON Vincent

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ALMON

La séance débute par la lecture du compte-rendu de la réunion de Conseil du 20 mars 2024. Les membres présents demandent qu'y soient apportées quelques modifications.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les statuts de la Communauté de Communes. Les membres du Conseil acceptent.

1. BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget 2024.

En fonctionnement, les chapitres sont ajustés selon les réalisations de l'exercice antérieur.

En investissement, inscription des programmes de l'année. Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le conseil accepte, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'arrêter le budget primitif 2024 à la somme de **837 175.26 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **168 650 €** pour la section d'investissement.

2. MODIFICATION STATUTAIRE : Ajout de la compétence « France Services »

La Communauté de Communes du Pays de Conches déploie des stratégies contribuant à développer et renforcer les services à la population.

Sur le territoire, la Commune de Conches a ouvert un espace France Services le 1^{er} Juillet 2021. Ce service connaît un réel essor et répond à des besoins croissants de la population de tout le territoire communautaire.

Il apparaît donc pertinent que le portage de ce service soit assuré par la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 31 Décembre 1992, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Conches,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 9 Janvier 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches,

Vu la Délibération n°C-25-03-2024/25 du Conseil Communautaire en date du 25 Mars 2024 décidant d'ajouter la compétence supplémentaire « France Services » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches (Article 3, ajout de l'alinéa 3-5.6 au bloc Services à la population et aux publics en difficultés, des autres compétences supplémentaires.

Considérant la nécessité de développer les services à la population,

Considérant que les espaces France Services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services de l'Etat ou partenaires de l'Etat, au sein d'un guichet unique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix pour** et 0 voix contre, approuvent une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches, consistant en l'ajout de la compétence suivante à l'article 3, alinéa 3-5 :

3-5.6 – France Services

3. INSTALLATIONS CLASSEES - CONSULTATION DU PUBLIC - CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES—ENGIE BIOZ

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/24/014, il a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Conches-en-Ouche.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet demande aux Communes référencées dans son arrêté de solliciter l'avis des conseils municipaux sur ce dossier. Cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de la phase de consultation.

Monsieur le Maire d'Ormes expose les principes de la Méthanisation bien que les membres du conseil aient eu accès au dossier complet avant la réunion de ce jour.

Il s'agit de valoriser les ressources organiques locales (fumiers, résidus végétaux, écarts de productions agroalimentaires, déchets verts...) afin de produire du gaz renouvelable (méthane) injecté dans le réseau de distribution local. L'installation est prévue sur la parcelle près de la déchetterie à Conches-en-Ouche.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, les membres du **conseil municipal d'Ormes** émettent un **avis favorable** à l'installation d'une centrale de méthanisation à Conches-en-Ouche par 6 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTIONS ».

Questions diverses :

- **Maison sur terrain communal**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil leur avis sur le devenir de l'ancienne habitation située devant le bâtiment des services techniques,

Après de nombreuses recherches et questionnements sur ce qui pourrait être fait de cette maison inhabitée et qui entraînerait de coûteux travaux si une remise aux normes était à faire,

Après intervention CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour étudier les aménagements possible,

Après étude de différents devis, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de démolir le bâtiment.

- **Comité des fêtes**

Une assemblée générale aura lieu le 13 avril pour élire de nouveaux membres du bureau et inscrire de nouveaux membres actifs.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h